

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21 septembre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Le projet est porté par la commune de Pierrefeu-du-Var et porte sur la création d'une zone agricole protégée de 915,5 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune de Pierrefeu-du-Var située Place Urbain Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **24 octobre 2022 au 24 novembre 2022** :

Mairie de Pierrefeu-du-Var
Place Urbain Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Pierrefeu-du-Var - Place Urbain Sénès - 83390 Pierrefeu-du-Var, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Olivier VILLEDIEU de TORCY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Pierrefeu-du-Var
lundi 24 octobre 2022	9h00 - 12h00
mercredi 2 novembre 2022	14h00 - 17h00
mercredi 9 novembre 2022	9h00 - 12h00
mercredi 16 novembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 24 novembre 2022	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune de Pierrefeu-du-Var (accueil-urba@Pierrefeu-du-var.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Pierrefeu-du-Var, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Pierrefeu-du-Var, par arrêté préfectoral.